



RC-POS (24_POS_25)

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Mathilde Marendaz et consorts au nom EP - Agir pour identifier et lutter contre les polluants éternels (PFAS) : une urgence de santé publique et environnementale

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 22 août 2024, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Aude Billard, Mathilde Marendaz, Carole Schelker, de MM. Théophile Schenker (qui remplace Alice Genoud), Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Maurice Treboux. Yves Paccaud (qui remplace Alexandre Rydlo), et de M. Nicolas Suter, président. Mme Alice Genoud, M. Alexandre Rydlo étaient excusés.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES: M. Sylvain Rodrigez, directeur de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), M. Sébastien Fracheboux, chef de la Division assainissement (DIREV), Mme Denise Bussien Grosjean, ingénieure en technique de l'environnement, Sites pollués et déchets spéciaux (DIREV), Mme Stéphanie Boichat Burdy, Médecin cantonale adjointe "Santé et Environnement" (DSAS).

Mme Sylvie Chassot et M. Cédric Aeschlimann, secrétaires de commission, ont établi les notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Ce postulat fait écho à l'actualité qui concerne les polluants éternels ; la motionnaire évoque le vote, en France au mois d'avril 2024, d'une loi interdisant les polluants éternels (PFAS) dans certains produits, tout comme leur importation et leur mise sur le marché. Cette loi introduit aussi le principe de pollueur payeur selon lequel les frais résultants des mesures de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur. En juillet une enquête de la RTS révélait par ailleurs l'ampleur des pollutions aux PFAS en terre genevoise, à la suite de quoi l'Etat de Genève demandait à quatre entreprises de procéder des analyses visant à déterminer le niveau de pollution de leur site.

Dans une réponse à une interpellation à ce sujet¹, l'Etat de Vaud indiquait en février 2024 que des tests étaient effectués principalement dans la région du Chablais. L'émission « Mise au point » sur la RTS (mai 2024) évoquait des teneurs élevées dans les eaux souterraines de la Commune de Daillens; les phénomènes explicatifs ne sont pas encore clairs, le sujet est encore flou. L'Etat indiquait également qu'une stratégie cantonale était en cours d'élaboration, le projet étant d'établir un état des lieux de la pollution dans les

¹ 23 INT 93 - Interpellation Sébastien Pedroli - Des polluants éternels dans le canton de Vaud ? Séance du GC du 6 juin 2023

milieux et l'établissement d'un plan d'action cantonal pour ces sites pollués. D'autres mesures visant l'assainissement étaient également annoncées, notamment des sites les plus pollués.

Ce postulat permettrait l'établissement d'un rapport détaillé sur cette stratégie, rapport qui serait utile non seulement au Grand Conseil, mais aussi aux citoyennes et citoyens, ces phénomènes n'étant pas encore assez connus. Le postulat inclut des demandes complémentaires, notamment une analyse rigoureuse du phénomène de la pollution aux PFAS dans le canton (ainsi qu'au besoin un plan d'assainissement), une application du principe de pollueur payeur pour le financement des dépollutions, l'interdiction de l'utilisation des PFAS pour les entreprises hébergées sur le territoire vaudois et pour les activités de l'Etat, la mise sur pied d'une campagne de sensibilisation et d'information pour les consommateurs pour les éclairer dans leur choix et finalement que la Confédération soit sollicitée afin d'obtenir un soutien financier pour ces différentes mesures.

La postulante relève l'importance du point 5 relatif à la communication et à la sensibilisation; la communication et la transparence lui semblent être un enjeu fondamental dans un domaine où les causes, les origines et l'ampleur des phénomènes sont encore mal appréhendées. L'adoption de la loi française a débouché sur un phénomène de report de la demande sur des produits alternatifs (poêles en inox plutôt qu'en Teflon). Ceci montre bien l'effet de l'action politique et publique sur les comportements individuels, parvenant dans ce cas à protéger les citoyens et citoyennes. Aussi, il est important que cette problématique soit plus largement diffusée dans les foyers suisses.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

C'est une thématique complexe, qui fait face à un polluant émergeant, présent essentiellement dans des produits développés à partir des années 70. L'Etat avance avec beaucoup d'humilité sur ce sujet. L'état de la pollution sur le territoire vaudois, suisse, voire européen est encore très peu connue, le niveau de connaissances est encore très faible, y compris sur les impacts sur la santé. Des impacts sanitaires, notamment sur certains aliments, sont à craindre au même titre que les pollutions à la dioxine.

Le chef de Département souligne l'importance de communiquer des informations solides et fiables avant de lancer de vastes campagnes d'information, au risque de créer une communication anxiogène et d'avoir un effet contraire à celui qui est recherché. La communication et l'information sont donc des points importants, néanmoins sensibles.

Au sujet des évolutions en cours dans ce dossier :

- Compte tenu des enjeux pour la population et de nombreux diagnostics à réaliser, une stratégie cantonale est en cours d'élaboration. Le Grand Conseil accordait récemment à ce titre un crédit de 15 millions, dont près de 1 million sera consacré précisément à l'investigation des PFAS. Ces moyens vont monter en puissance sur la mise en œuvre de ce plan d'action.
- Des diagnostics ont déjà été effectués sur d'autres surfaces et sur les eaux souterraines. Les sites pollués, qui sont à risque, sont et seront investigués en priorité (décharges, places d'exercices pour les pompiers, par exemple).
- La mousse utilisée dans les extincteurs à incendie contenait du PFAS en grande quantité ; l'ECA n'utilise plus ce produit depuis 2011 ; certains produits ont donc déjà été retirés des stocks de l'Etat.
- L'interdiction de différents produits ou type de production sur le territoire cantonal est cependant réglée par le droit fédéral, via la loi sur les produits chimiques. Différentes interventions parlementaires fédérales sont en cours afin de s'aligner avec les normes européennes, non seulement pour interdire certains types de produits (certains le sont déjà), mais aussi de renforcer cette interdiction. D'autres interventions parlementaires fédérales demandent que soient intégrées des normes dans les ordonnances spécifiques sur ce type de polluants de mise en œuvre de la protection de l'environnement. Dans tous les cas, la Confédération va vraisemblablement s'aligner sur les normes européennes.
- Ce développement du cadre légal fédéral est attendu, les normes devant être connues pour que puissent véritablement commencer les assainissements ; le Conseil d'Etat est pour l'instant désarmé face à ces lacunes qui ne permettent pas une juste interprétation des diagnostics.

- Les réponses à d'autres interventions parlementaires fédérales sont également attendues dans le domaine de l'impact que ces PFAS peuvent avoir sur la santé. L'Office fédéral de la santé publique a publié toute une série d'études à ce sujet, études qui ont permis au Département d'identifier différents secteurs, notamment des puits sur le territoire vaudois, qui contenaient des PFAS, fort heureusement dans des concentrations qui ne dépassent pas les normes connues aujourd'hui. Ces sites sont maintenant surveillés, notamment en amont pour essayer de déceler les sources de pollution, afin de pouvoir dans un second temps assainir.
- Une coordination étroite a lieu entre la DGE et l'OFCO en charge de l'eau potable et le médecin cantonal. Cette coordination va se poursuivre sur les campagnes relatives aux denrées alimentaires, sous l'angle sanitaire. Le Département viendra probablement avec des recommandations, comme ce fut le cas avec la dioxine : certaines restrictions formulées à l'époque sur les dioxines avaient été réévaluées suite à la publication de l'étude d'Unisanté. L'Etat avance donc avec humilité, adaptant sa stratégie à l'avancée des connaissances, tout en appliquant systématiquement le principe de précaution.

Sur la question du pollueur payeur, cette question est réglée dans l'article 2 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement, qui stipule spécifiquement que « celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais. ». Juridiquement, la difficulté se niche dans la nécessité d'identifier et de renseigner les responsabilités. Le chef de Département cite l'exemple des pollutions aux PFAS sur les places d'exercice des pompiers : quid de la responsabilité ?

Ce postulat s'inscrit donc dans ce qui est déjà mis en marche. Si renvoyé au Conseil d'Etat, ce dernier viendrait avec un rapport détaillant ce qui vient d'être dit. Il est dans tous les cas conscient de la nécessité de monter en puissance sur cette thématique aux côtés des autres cantons et de la Confédération.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député, syndic d'une commune citée dans le reportage de la RTS comme étant particulièrement polluée aux PFAS, déplore que sa commune n'ait pas reçu d'information à ce sujet de la part de l'Etat. Cette problématique lui a donc été révélée via la RTS. Aussi, en plus des pistes indiquées dans le postulat, il souhaiterait que l'Etat entretienne des contacts réguliers avec les gestionnaires de réseaux d'eau et particulièrement les communes. Il soutiendra le postulat.

Un autre député introduit une distinction entre pollution des eaux souterraines, des eaux de rivières et de lacs et des eaux de ruissellement. Si les eaux souterraines semblent difficiles à traiter, l'eau des rivières et des lacs peut l'être via les STEP, sur lesquelles un important travail doit être fait. Des solutions techniques doivent être trouvées afin que les STEP soient en mesure de retenir les micropolluants; des tests qui semblent assez concluants à cet égard sont en cours. Au sujet des eaux de ruissellement, il relève le peu de connaissance en la matière des citoyens et citoyennes: les grilles d'évacuation des eaux claires vont directement dans les rivières et les lacs. Or, il constate le peu de conscience de ce fait au sein de la population. Un effort de communication devrait être fait sur cet aspect. Il soutiendra ce postulat.

Le directeur de la DIREV confirme : sous chaque grille coule une rivière, les eaux de ruissellement sont rarement traitées par les STEP et ce fait est souvent oublié par la population, ce qui pose problème au regard des microplastiques, par exemple.

Un député avance que les différentes sources chiffrent de 5'000 à 10'000 le nombre de substances faisant partie de cette catégorie de polluants éternels. Il s'interroge : quels sont les moyens d'analyse à disposition ?

L'ingénieure en technique de l'environnement à la DIREV indique que plusieurs moyens d'analyse existent, certains étant encore en test. Tous les laboratoires ne disposent pas des instruments adaptés, des ajustages sont à faire et si des méthodes probantes existent, elles sont en cours de développement. Le directeur de la DIREV ajoute que le Grand Conseil acceptait, en décembre 2022, un EMPD sur le matériel de laboratoire ; c'est typiquement avec ce montant-là que la DGE va pouvoir intégrer des méthodes de mesures des PFAS afin de moins dépendre d'autres laboratoires et de pouvoir être plus réactif. La DGE se focalisera sur une soixantaine de substances, les plus prégnantes.

A un député qui s'interroge à ce sujet, le directeur de la DIREV indique que les PFAS sont constitués de chaînes de carbone avec du fluor, le problème étant que la liaison entre les deux est si forte que la nature ne

peut pas les décomposer ; aucune bactérie n'est assez vorace pour ce faire. Un large éventail de produits de la vie courante en contient (vêtements techniques, cordes d'escalade, poêles en teflon, imperméabilisant à chaussures, etc.).

A un autre député qui s'interroge à ce sujet, le directeur de la DIREV indique que les normes européennes sont généralement reprises par la Suisse ; elles sont habituellement plus contraignantes. Ça été le cas en tout cas pour les poissons via l'ordonnance sur les contaminants ; pour l'eau potable, ça va l'être également. A noter toutefois que les services de l'administration fédérale, respectivement de l'Office de la consommation, intègrent quasi systématiquement les normes européennes dans leurs communications, avant leur intégration formelle.

A un député qui s'interroge à ce sujet, le chef de Département indique qu'à aucun endroit le rapport complémentaire sur le projet de la 3^e révision du Rhône n'évoque la présence de PFAS ou de sites pollués sur les rives du Rhône.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Aubonne, le 6 novembre 2024.

Le rapporteur : (Signé) Nicolas Suter